ABONDANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 6 Rue de Quilien
29360 CLOHARS CARNOET
902 021 948 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 10 heures, Monsieur Frédéric DINET demeurant 6 Rue de Quilien - 29360 CLOHARS CARNOET, propriétaire de la totalité des 8 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABONDANCE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir rappelé que :

- aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 15 janvier 2025, il a été décidé de réduire le capital social de 80 000 euros à 40 000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 4 000 parts sociales, et ce sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER le 16 janvier 2025 ;

- A ce jour, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

En conséquence, constate la réalisation de la condition suspensive, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée à cette même date du 17 février 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts ;

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

DÉCISION UNIQUE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Frédéric DINET
Associé unique

Frédéric DINET